

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/23-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HUB FRANCL'IN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/16 du Conseil de la Métropole approuvant le lancement du Programme « Innover dans la ville »,
- Vu** la délibération BM2021/12/09/04 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,
- Vu** la délibération BM2022/06/14/19 portant approbation de la Convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique »,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/14 du conseil de la Métropole approuvant le projet de la Convention d'objectifs et de financement entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'IN jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/10-02 du conseil de la Métropole approuvant l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/11-01 du Conseil de la Métropole approuvant l'approbation de la charte d'engagement du programme métropolitain de développement des Tiers-lieux,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes,

**Vu** le projet de règlement de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » annexé audit projet de convention,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Hub Francil'IN dans laquelle elle indique avoir imaginé un nouveau dispositif de lutte contre la précarité numérique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** la décision de l'Etat de mettre fin au financement du dispositif expérimental Pass numérique dès décembre 2023,

**Considérant** l'enjeu de proposer une continuité à la dynamique initiée par le Pass numérique sur 32 communes et arrondissements parisiens,

**Considérant** le programme « Numérique Pour Tous » proposé par l'association Hub Francil'IN, à son initiative et sous sa responsabilité,

**Considérant** que les actions qui seront portées, par l'association Hub Francil'IN, dans le cadre de la convention susvisée répondent, entre autres, à cette problématique,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ainsi que l'approbation d'un projet de règlement applicable à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique », annexé à ladite convention,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention de moyens et d'objectifs entre la métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN et le projet de règlement annexé.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) à l'association Hub Francil'IN pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ~~et à prendre toute mesure~~ afférente à son exécution.

**AUTORISE** le Bureau à approuver les éventuels avenants à cette convention, hors modification substantielle.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.